RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INSTITUT NATIONAL DU CANCER

APPEL À PROJETS 2022

Projets «High Risk - High Gain» de recherche en cancérologie sur les cancers de mauvais pronostic

HRHG_CMP 2022

DATE LIMITE DE SOUMISSION DES PROJETS : 14 janvier 2022 – 16h

Soumission en ligne du dossier électronique :

https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/HRHG-CMP2022

SOMMAIRE

1- Contexte 3

2- Champs de l'appel à projets 4

3- Modalités de participation 5

3.1 « Unicité » de la candidature 5

3.2 Durée du projet 5

3.3 Coordination du projet 5

3.4 Équipes éligibles 6

3.5 Organisme bénéficiaire de la subvention 6

3.6 Evaluation à mi-parcours des projets financés 7

4- Modalités de sélection et critères d'évaluation des projets 7

4.1 Processus de sélection 7

4.2 Recevabilité 8

4.3 Éligibilité 8

4.4 Critères d'évaluation 9

5- Dispositions générales et financement 10

5.1 Règlement des subventions 10

5.2 Dépenses éligibles 10

5.3 Rapport d'activité et rapport financier 12

5.4 Durée de financement du projet 12

5.5 Cumul de financement 12

5.6 Communication relative au projet subventionné 12

6- Calendrier 13

7- Modalités de soumission 13

7.1 Modalités de soumission : portail PROJETS 13

7.2 Dossier de candidature: 14

8- Publication des résultats 14

9- Contacts 14

1- Contexte

Malgré les progrès effectués dans le traitement de nombreux cancers, certains restent de mauvais pronostic soit en raison (1) d'un dépistage tardif, (2) de leur localisation difficile d'accès, (3) d'une évolution rapide et agressive, (4) d'une résistance aux thérapies ou (5) d'un manque de solutions thérapeutiques spécifiques.

Dans le cadre de la Stratégie décennale de lutte contre les cancers, la France s'est fixé comme objectif d'améliorer significativement le taux de survie de ces cancers, à horizon 2030.

Sont considérés comme cancers de mauvais pronostic par la Stratégie Décennale, ceux pour lesquels la survie des malades à 5 ans est inférieure à 33 %[1] : poumon-plèvre, foie, pancréas, œsophage, système nerveux central, auxquels peuvent s'ajouter certains cancers du sein (« triple négatifs ») et les leucémies aiguës secondaires à un traitement ou un cancer préexistant.

Pour certains d'entre eux, l'incidence est toujours en augmentation. L'effort consacré à une amélioration significative de la survie pour ce type de cancer doit donc être encore plus important.

Afin d'encourager de nouvelles approches et le soutien de projets pouvant générer des innovations de rupture, l'Institut national du cancer a mis en place de nouveaux appels à projets (AAP) de type « High Risk, High Gain » (HR-HG). **Il s'agit d'accélérer la découverte de nouvelles connaissances scientifiques par une plus grande prise de risque dans la recherche, afin d'aboutir à des innovations révolutionnaires qui permettront de relever les défis (en termes de dépistage ou de diagnostic précoces, d'amélioration des connaissances sur les mécanismes de développement de ces cancers ou d'échappement aux traitements, de développement de nouveaux traitements…) que posent ces cancers de mauvais pronostic.**

Dans un AAP « HR-HG », il est question de « risque élevé » et de « gain élevé », Le concept scientifique, sur lequel s'appuie l'hypothèse d'un projet « HR-HG », doit sortir « des sentiers battus » et ne peut être la validation de données préliminaires ou la suite de projets antérieurs. En contrepartie, le « gain » serait d'un niveau tel, que le risque vaudrait la peine d'être pris.

Ces projets de recherche, fondamentale ou translationnelle, ne pourraient pas être sélectionnés dans le cadre des appels à projets traditionnellement existants. Il s'agit de stimuler une réflexion et une créativité plus audacieuses et originales.

[1] "Survie des personnes atteintes de cancer en France métropolitaine 1989-2018" publié en juillet 2021 par l'Institut et Santé publique France.

Les projets envisagés doivent avoir le potentiel de créer ou de bouleverser des paradigmes scientifiques grâce à des approches nouvelles, de remettre en question des hypothèses existantes et de transformer la manière dont la recherche est menée. Les résultats attendus visent à aboutir à des avancées majeures et déterminantes dans les connaissances de ces cancers, afin de conduire à terme à des améliorations significatives dans la prise en charge des patients atteints de cancers de mauvais pronostic.

2- Champs de l'appel à projets

Cet appel à projets libres «Projets High Risk - High Gain de recherche en cancérologie sur les cancers de mauvais pronostic » est ouvert à l'ensemble des disciplines de la **recherche fondamentale et translationnelle**, sans exception.

Ce premier AAP HR-HG est consacré aux localisations tumorales listées ci-dessous :

- Poumon
- Mésothéliome de la plèvre
- Foie
- Vésicule et voies biliaires
- Pancréas
- Estomac
- Œsophage
- Système nerveux central
- Leucémies aiguës myéloïdes (LAM) / issues d'une transformation d'un syndrome myéloprolifératif ou d'un syndrome myélodysplasique.

Tous les champs d'investigation pourront être proposés, dans la mesure où les projets soumis répondront aux enjeux décrits précédemment et seront impérativement dédiés à l'obtention de résultats ayant un impact direct sur l'amélioration du pronostic d'un de ces cancers.

L'interdisciplinarité est fortement recommandée dans cet AAP, pour mobiliser, au-delà des biologistes et des cliniciens, tous les acteurs de la recherche provenant d'autres disciplines telles que la physique, la modélisation mathématique et l'intelligence artificielle notamment.

Toutes les équipes de recherche, y compris les équipes ne travaillant pas habituellement sur ces cancers de mauvais pronostic, peuvent candidater.

Aucune donnée préliminaire n'est nécessaire pour soumettre un projet. Les projets doivent reposer sur une prise de risque conceptuelle importante, afin de proposer une approche nouvelle, voire disruptive.

L'impact potentiel du projet envisagé doit également être d'un niveau élevé.

Dans tous les cas, les projets devront justifier du caractère novateur et risqué de la question étudiée, de la nature inédite ou radicale des solutions et des approches proposées, du caractère déterminant des résultats attendus, tout en garantissant au mieux la faisabilité du projet au regard de la méthodologie proposée ou des moyens techniques mis en œuvre.

3- Modalités de participation

3.1 « Unicité » de la candidature

- Les projets soumis ne devront pas être soumis simultanément à d'autres appels à projets de l'Institut, et ne devront pas être déposés à l'AAP 2022 de l'ITMO cancer Aviesan sur l'« Exploration fonctionnelle du microenvironnement des cancers de mauvais pronostic - MCMP »

- Un coordonnateur ne peut pas déposer plus d'un projet à cet appel à projets.

3.2 Durée du projet

La durée maximum du projet de recherche doit être de 48 mois.

3.3 Coordination du projet

La coordination du projet est assurée par **une seule personne**.

- Le coordonnateur du projet est le responsable de l'équipe 1 dans le cadre du projet (il peut être différent du responsable hiérarchique) ;

- Il doit être rattaché à un organisme public ou à un CLCC et travailler en France ;

- Il peut relever du statut légal et réglementaire de la fonction publique ou relever d'un statut contractuel. Les jeunes chercheurs en CDD sont éligibles dès lors que l'organisme de rattachement l'autorise ;

- En raison de l'investissement personnel nécessaire pour faire aboutir un projet, le coordonnateur s'engage à consacrer au minimum 30 % de son temps au suivi des différents travaux réalisés dans le cadre du projet et ne peut assurer la coordination simultanée de plus de 3 projets financés par l'Institut. Le temps d'implication du personnel

affecté au projet (en équivalent temps plein) devra être clairement indiqué dans le dossier de candidature ;

En plus de son rôle scientifique et technique, le coordonnateur sera responsable de l'ensemble de la mise en œuvre du projet, de la mise en place des modalités de la collaboration entre les équipes participantes, de la production des documents requis (rapports scientifiques et financiers), de la tenue des réunions, de l'avancement et de la communication des résultats.

3.4 Équipes éligibles

Toutes les équipes de recherche, y compris les équipes ne travaillant pas habituellement sur ces cancers de mauvais pronostic, peuvent candidater.

Le projet de recherche peut être porté par une seule équipe ou par plusieurs équipes, si une collaboration est nécessaire.

La ou les équipe(s) sélectionnée(s) appartiendront aux organismes suivants :

- Organismes publics de recherche (université, EPST, EPIC,...) ;
- Etablissements de santé (CHU, CRLCC, CH, privés à but lucratif ou non).

La participation des partenaires d'organismes à but lucratifs, d'industriels et ou d'équipes étrangères est possible dans la mesure où ceux-ci assurent leur propre financement dans le projet.

3.5 Organisme bénéficiaire de la subvention

Les équipes participantes désigneront un organisme bénéficiaire de la subvention.

- Dans la mesure où le projet implique plusieurs équipes appartenant à des organismes différents et chaque équipe bénéficiant d'une partie des fonds attribués, l'organisme bénéficiaire de la subvention doit être doté d'un comptable public.
- L'organisme bénéficiaire est responsable devant l'Institut national du cancer et ses partenaires de l'avancement du projet, de la transmission de l'ensemble des rapports scientifiques et financiers et du reversement des fonds aux équipes participantes dans les meilleurs délais.

Pour les projets dont le coordonnateur relève d'un organisme situé en Île-de-France : le Cancéropôle Île-de-France sera le bénéficiaire de la subvention, sauf si le projet n'implique que des équipes appartenant à un seul organisme.

3.6 Evaluation à mi-parcours des projets financés

Afin d'évaluer l'état d'avancement du projet (considérant le niveau de la prise de risque) et d'optimiser autant que possible les chances de réussite des projets, une évaluation à mi-parcours sera organisée par l'Institut qui réunira le comité d'évaluation

Pour cette évaluation, le coordonnateur du projet remettra un rapport intermédiaire circonstancié (cf point 5.3), exposant les avancées et les résultats obtenus, le cas échéant les alternatives possibles en cas d'échec constaté dans les premières étapes du projet, ainsi que les perspectives attendues pour la suite du projet. Le coordonnateur du projet sera auditionné par les membres du CE. A l'issue de l'audition, les membres du CE rédigeront un rapport d'évaluation apportant des recommandations aux équipes de recherche pour la suite du projet, que l'organisme bénéficiaire des fonds, le coordonnateur et les équipes (si applicable) s'engagent à mettre en œuvre

4- Modalités de sélection et critères d'évaluation des projets

4.1 Processus de sélection

Pour mener à bien l'évaluation, l'Institut s'appuiera sur un comité d'évaluation scientifique international (CE) dont les membres rapporteurs sont reconnus pour leur expertise scientifique et médicale dans le domaine de la recherche.

Avant d'accéder à l'évaluation, les rapporteurs s'engageront sur le portail PROJETS à :

- Respecter les dispositions déontologiques de l'Institut, consultables à l'adresse suivante : http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Deontologie-et-transparence-DPI/Acteurs-de-l-evaluation-de-projet ;
- Conserver confidentiels les documents ou informations auxquels ils auront accès ;
- Déclarer les liens d'intérêts directs ou indirects qu'ils pourraient avoir avec les projets à évaluer.

La composition du CE sera publiée à l'issue du processus d'évaluation de l'appel à projets.

Les principales étapes de la procédure de sélection des dossiers de candidature sont les suivantes :

- **Vérification des critères de recevabilité et d'éligibilité :** l'Institut vérifie que les projets soumis répondent aux critères énoncés dans le texte de l'appel à projets ;

- **Évaluation des projets** : les membres du comité d'évaluation (CE) évaluent les projets (trois rapporteurs, membres du CE, seront désignés par projet) ;

  ⇨ Les projets sont évalués selon une grille d'évaluation et des critères prédéfinis (cf. 4.4) ;

  ⇨ Les membres du CE discutent collégialement de la qualité des projets ;

  ⇨ Le CE propose une liste des projets à financer ;

- **Résultats** : décision de l'Institut et publication des résultats.

4.2 Recevabilité

- Le dossier complet doit être soumis dans les délais (cf.6) et au format demandé (cf. 7).
- L'ensemble des documents demandés doit figurer dans le dossier de candidature.
- Le dossier du projet est rédigé en anglais.
- Les projets répondant à l'ensemble des critères administratifs de recevabilité seront évalués sur dossiers par le CE.

4.3 Éligibilité

- Le projet doit répondre aux objectifs et être dans le champ du présent appel à projets (cf. 1, 2 et 3) ;
- Le même projet ne peut être déposé auprès d'autres organismes financeurs que lorsque le résultat de non-sélection à l'AAP auquel il était soumis a été notifié par l'Institut au coordonnateur ;
- Le coordonnateur de projet ne doit pas être membre du CE de cet appel à projets ;
- Le coordonnateur ne peut pas assurer la coordination de plus de 3 projets en cours de financement par l'Institut au moment de la proposition finale du CE ;
- Le coordonnateur s'engage à consacrer au minimum 30% de son temps au suivi des différents travaux réalisés dans le cadre du projet. Plus généralement, toute personne participant à des projets financés par l'Institut ne peut être engagée à plus de 100% de son temps dans ces différents projets ;

4.4 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation porteront sur :

Pertinence de la candidature dans le cadre d'un appel à projets « High Risk - High Gain » :

- Exposé de la prise de risque ;
- Fondement et clarté des éléments d'innovation de rupture inhérents au projet ;
- Niveau des bénéfices scientifiques attendus et niveau d'impact sur la recherche portant sur ces cancers de mauvais pronostic.

Remarque : s'agissant d'un appel à projets "High Risk - High Gain", ces critères d'évaluation seront appréciés en premier lieu et seront prépondérants aux autres critères d'évaluation.

Qualité scientifique du projet :

- Excellence au regard de l'état de la science ;
- Positionnement du projet dans le contexte national et international ;
- Clarté des objectifs.

Méthodologie et faisabilité:

- Qualité méthodologique et pertinence des technologies envisagées ;
- Disponibilité des ressources humaines
- Qualité et disponibilité des ressources (ressources biologiques, données, Plates-formes et plateaux techniques)
- Adéquation et justification du calendrier proposé au regard des objectifs du projet.

Remarque : Il s'agira pour les candidats de justifier au mieux la faisabilité de la stratégie et des méthodes envisagées pour répondre aux questions scientifiques posées, dans un contexte « HR-HG ».

Faisabilité financière :

- Ressources humaines allouées au projet ;
- Crédibilité et justification du cofinancement, si applicable ;
- Adéquation et justification du financement demandé au regard des objectifs du projet.

Coordonnateur et équipes participantes

- Qualités et expertises du coordonnateur au regard des objectifs du projet.

- Qualités et expertises des équipes participant au projet.

Remarque : Les qualités et expertises du coordonnateur seront aussi considérées au regard du nombre d'années d'expérience du candidat.

5- Dispositions générales et financement

5.1 Règlement des subventions

Le financement sera attribué selon les dispositions du règlement n°2021-01 relatif aux subventions allouées par l'Institut national du cancer, consultable à l'adresse suivante : http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions.

Les participants au projet (coordonnateur, responsable d'équipes participantes et représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention) devront s'engager à respecter ce règlement de la façon suivante :

- le coordonnateur du projet s'engage directement sur le portail PROJETS dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature (signature par validation par clic2) ;

- le responsable de chaque équipe participante devra dûment compléter le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail et le signer (manuscrit). Le coordonnateur du projet devra ensuite déposer tous les formulaires scannés dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature sur le portail PROJETS ;

- le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention, en cas de sélection du projet, devra compléter et signer (manuscrit) le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail PROJETS.

5.2 Dépenses éligibles

La subvention L'Institut national du cancer pourra financer :

- **des frais de personnel** (le personnel permanent peut être imputé sur les dépenses éligibles du projet à l'exclusion des fonctionnaires d'état, hospitaliers ou territoriaux). Le financement de post-doctorants peut être demandé ; celui de doctorants n'est en revanche pas éligible ;

[2] Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et vaut engagement juridique de respecter le règlement

- des frais de fonctionnement notamment :
    - des consommables liés à la réalisation du projet (petit matériel, produit de laboratoire, tests) à l'exception des consommables de bureau qui relèvent des frais de gestion ;
    - des frais de propriété intellectuelle de brevets ou licences induits par la réalisation du projet ;
    - des frais liés à la publication des résultats financés y compris, par exemple, les surcoûts éventuellement appliqués pour la publication des articles en accès ouvert ;
    - des frais de déplacement ou de missions des personnels permanents ou temporaires affectés au projet (congrès, colloque, monitoring d'ARC/TEC, etc) ;
    - des frais d'organisation de réunions, séminaires en lien avec le projet et dans la limite de la durée du projet (location de salle et location de matériel) à l'exception des frais de réception qui relèvent des frais de gestion ;
    - des prestations de services : le bénéficiaire de la subvention peut faire exécuter des prestations par des tiers extérieurs au projet ;
    - des dépenses justifiées par une procédure de facturation interne : ces dépenses correspondent à des prestations ayant donné lieu à une tarification et traçables en comptabilité, réalisées par une entité (service, département, etc..) du bénéficiaire. Cette facturation interne doit être proportionnée à l'utilisation effective des prestations pour les besoins du projet ;

- **de l'équipement pour un montant inférieur à 150 K€ TTC**. Ce seuil de 150K€ s'applique par achat unitaire d'équipement (et non pas sur le montant total des dépenses d'équipement). De plus, le montant total des dépenses d'équipement ne pourra être supérieur à 30 % du montant de la subvention allouée par l'Institut ;

- **des frais de gestion** : à hauteur de 8 % maximum du coût total des dépenses éligibles (personnel, fonctionnement, équipement) effectivement payées. Les frais de gestion ont un caractère forfaitaire et recouvrent :
    - les frais d'administration générale en lien avec la gestion administrative et le suivi du projet (tels que notamment le temps administratif dédié aux conventions de reversement des fonds, suivi des financements des équipes participantes), l'achat de consommables de bureau, papeterie, etc. ;
    - les frais de réception des réunions, colloques et séminaires (plateaux repas, cocktail).

La subvention versée par l'Institut doit être utilisée par les organismes bénéficiaires pour la seule réalisation du projet identifié dans l'acte attributif.

5.3 Rapport d'activité et rapport financier – évaluation de mi-parcours

Pour chacun des projets subventionnés, chaque coordonnateur s'engagera à fournir des rapports d'activité scientifiques et rapport financier selon les modalités décrites dans le règlement des subventions.

Le rapport à mi-parcours (24 mois) sera complété par une audition obligatoire du coordonnateur de projet.

5.4 Durée de financement du projet

Conformément à l'article L1415-7 du code de la santé publique, lorsque le projet, notamment en raison de sa particulière complexité, ne peut être achevé en 60 mois, le président de l'Institut peut décider d'accorder un financement d'une durée maximale de huit ans (96 mois).

5.5 Cumul de financement

Un projet soumis dans le cadre de plusieurs appels à projets ne peut obtenir qu'un seul financement (excepté en cas de co-financement clairement défini dans le dossier de candidature), quel que soit l'opérateur de financement, sauf validation expresse et préalable de la part des opérateurs concernés.

En cas de constat d'un cumul de financement, l'Institut se réserve le droit d'arrêter le financement du projet et de demander le remboursement des sommes octroyées.

5.6 Communication relative au projet subventionné

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national pour la science ouverte, l'organisme bénéficiaire de la subvention et le titulaire de la chaire doivent veiller à :

- fournir les résumés (scientifique et grand public) du programme de recherche élaboré qui feront l'objet d'une publication sur le site de l'Institut et le cas échéant sur celui de ses partenaires ;

- privilégier les publications dans des revues ou ouvrages en accès ouvert. À défaut, le bénéficiaire ainsi que les équipes participant à la réalisation du projet s'engagent à déposer les publications scientifiques issues des projets de recherche financés dans une archive ouverte ;

- saisir et actualiser un plan de gestion des données sur le portail DMP OPIDoR : https://dmp.opidor.fr/ selon la même périodicité que la transmission des rapports d'activités définis dans l'acte attributif de subvention. L'acte attributif rappellera le calendrier et les modalités d'envoi de ce plan de gestion de données. Spécificité consultable à l'adresse suivante : (https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-

cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions/Plan-de-gestion-de-donnees) ;

- mentionner le soutien financier de l'Institut sur toute publication, sous quelle que forme que ce soit (notamment articles, abstract), réalisée dans le cadre du projet. Cette mention devra comporter l'identifiant unique et scientifique du projet communiqué à partir du portail PROJETS.

6- Calendrier

Publication de l'appel à candidatures	novembre 2021
Date limite de soumission	**14 janvier 2022 -16h00**
Réunion du comité d'évaluation	mars 2022
Résultats	avril 2022

7- Modalités de soumission

7.1 Modalités de soumission : portail PROJETS

La soumission des projets s'effectue directement à partir du portail PROJETS : https://projets.e-cancer.fr

Création/activation de compte : pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la page d'accueil du portail PROJETS.

- Si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte et complétez vos identité et profil professionnel.
- Si vous êtes déjà enregistré un message vous signale que votre adresse email existe déjà. Il vous suffit alors de cliquer sur "Mot de passe oublié" et de suivre les indications.
- Enfin, si vous pensiez être déjà inscrit et que votre adresse email n'est pas reconnue, contactez-nous à l'adresse : « assistanceprojets@institutcancer.fr ».

Dépôt du dossier de candidature : tout dossier de candidature doit **être déposé au nom et coordonnées du coordonnateur exclusivement.** Un dossier déposé sous un autre nom/adresse mail ne sera **pas recevable.**

7.2 Dossier de candidature:

Chaque dossier de candidature est soumis par une **seule** personne.

Dans le cas, où plusieurs chercheurs d'une même équipe déposent un dossier commun de candidature, un des chercheurs devra être désigné comme référent.

Le candidat accède à son compte dans le portail PROJETS :

- complète les données demandées en ligne (rubriques complémentaires) ;
- dépose les documents requis pour la soumission :
    - descriptif du projet dans la rubrique « Présentation du projet » ;
    - budget prévisionnel dans la rubrique «"annexe financière – budget prévisionnel";
- Il est possible d'ajouter des pièces jointes complémentaires au dossier, dans le volet « Description du projet », aux rubriques « Pièces jointes complémentaires ». Attention : le numéro de dossier reçu lors du dépôt du projet doit figurer sur chaque document.

Validation/soumission : la validation définitive impose une relecture de la complétion des données, le clic « soumission définitive » génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier.

Attention : une fois validé, vous ne pourrez plus revenir sur les éléments de votre dossier.

8- Publication des résultats

Les résultats seront communiqués aux coordonnateurs de projets. La liste des projets financés sera publiée sur e-cancer.fr, le site internet de l'Institut National du Cancer.

9- Contacts

Vous pouvez nous contacter pour toute information :

- **de nature scientifique :**

Pascal BOUCHER pboucher@institutcancer.fr

Département Biologie, Transfert et Innovations - Pôle recherche et innovation

- **de nature administrative :** aap-info@institutcancer.f r

- **d'ordre technique :** assistanceprojets@institutcancer.fr